

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468  
**Référence** : 5190-0468

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations** : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique  
5190-0468-1 Pesticide Analyzer Checkout Solution 5 x 1 mL

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG  
Hewlett-Packard-Str. 8  
76337 Waldbronn  
Allemagne  
0800 603 1000

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : pdl-msds\_author@agilent.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : CHEMTREC®: +(33)-975181407

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Mentions de danger** : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention** : P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : Acétone
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Acétone	CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	≥90	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
Dichlorvos (ISO)	CE: 200-547-7 CAS: 62-73-7 Index: 015-019-00-X	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000)	[1] [2]
Mevinphos (ISO)	CE: 232-095-1 CAS: 7786-34-7	<0.1	Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 1, H310	[1] [2]

**Date d'édition/Date de révision** : 28/03/2018

Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Éthalfuraline	Index: 015-020-00-5 CE: 259-564-3 CAS: 55283-68-6	<0.01	Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000) Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	[1]
Atrazine (ISO)	CE: 217-617-8 CAS: 1912-24-9 Index: 613-068-00-7	≤0.1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	[1] [2]
Chlorpyriphos-méthyl	CE: 227-011-5 CAS: 5598-13-0 Index: 015-186-00-9	≤0.1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)	[1]
Heptachlor (ISO)	CE: 200-962-3 CAS: 76-44-8 Index: 602-046-00-2	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	[1] [2]
Malathion (ISO)	CE: 204-497-7 CAS: 121-75-5 Index: 015-041-00-X	≤0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	[1] [2]
Chlorpyrifos (ISO)	CE: 220-864-4 CAS: 2921-88-2 Index: 015-084-00-4	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)	[1] [2]
Dieldrine (ISO)	CE: 200-484-5 CAS: 60-57-1 Index: 602-049-00-9	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 1, H310 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	[1] [2]
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	CE: 200-784-6 CAS: 72-55-9	<0.01	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	[1]
3-Cyclohexyl-6-diméthylamino-1-méthyl-1,2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione	CE: 257-074-4 CAS: 51235-04-2 Index: 613-132-00-4	≤0.1	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	[1]
Leptophos (ISO)	CE: 244-472-8 CAS: 21609-90-5 Index: 015-093-00-3	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 STOT SE 1, H370 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	[1]
Coumaphos (ISO)	CE: 200-285-3 CAS: 56-72-4 Index: 015-038-00-3	<0.1	Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 4, H312 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	[1]
Deltaméthrine (ISO)	CE: 258-256-6 CAS: 52918-63-5 Index: 607-319-00-X	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000000)	[1]
Éther 3-phénoxybenzylque de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle	CE: 407-980-2 CAS: 80844-07-1 Index: 604-091-00-3	≤0.1	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	[1]

Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	--	--	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer la bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer la bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires


- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** :  Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges



Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E1	5000 100	50000 200

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Applications industrielles, Applications professionnelles.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non applicable.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Acétone	<b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VME: 500 ppm 8 heures. VME: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 1000 ppm 15 minutes.
Dichlorvos (ISO)	<b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b> VME: 0.1 ppm 8 heures. VME: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Mevinphos (ISO)	<b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b> VME: 0.01 ppm 8 heures. VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Atrazine (ISO)	<b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites</b>

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Heptachlor (ISO)	<b>indicatives</b> VME: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b>
Malathion (ISO)	<b>indicatives</b> VME: 0.03 ppm 8 heures. VME: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b>
Chlorpyrifos (ISO)	<b>indicatives</b> VME: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b>
Dieldrine (ISO)	<b>indicatives</b> VME: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b>

### Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Menthe.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : -94.9°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 56.5°C
- Point d'éclair** : Vase clos: -17.8°C
- Taux d'évaporation** : 6.06 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Seuil minimal: 2.6%  
Seuil maximal: 12.8%
- Pression de vapeur** : 53.3 kPa (@ 39.5°C)

Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur	: 2 [Air = 1]
Densité relative	: 0.791
Masse volumique	: 0.791 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: -0.24
Température d'auto-inflammabilité	: 465°C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	76 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	15 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Dichlorvos (ISO)	DL50 Voie cutanée	Lapin	107 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	0.75 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	17 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.125 g/m <sup>3</sup>	1 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	14 ppm	1 heures

Date d'édition/Date de révision : 28/03/2018

10/20

**Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Éthalfuraline	DL50 Voie cutanée	Lapin	4700 µg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	4200 µg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	4980 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Atrazine (ISO)	DL50 Voie orale	Rat	>10000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Chlorpyriphos-méthyl	DL50 Voie cutanée	Lapin	7500 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	3 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	672 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	3713 mg/kg	-
Heptachlor (ISO)	DL50 Voie orale	Rat	1828 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	500 mg/kg	-
Malathion (ISO)	DL50 Voie cutanée	Rat	119 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	40 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	43790 µg/m <sup>3</sup>	4 heures
Chlorpyrifos (ISO)	DL50 Voie cutanée	Lapin	4100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	290 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
Dieldrine (ISO)	DL50 Voie cutanée	Rat	202 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	82 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	13 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	250 mg/kg	-
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	DL50 Voie cutanée	Rat	56 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	38300 µg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	880 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	880 mg/kg	-
3-Cyclohexyl-6-diméthylamino-1-méthyl-1,2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5278 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	5278 mg/kg	-
Leptophos (ISO)	DL50 Voie orale	Rat	1690 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	800 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	44 mg/kg	-
Coumaphos (ISO)	DL50 Voie orale	Rat	19 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	500 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	860 mg/kg	-
Deltaméthrine (ISO)	DL50 Voie orale	Rat	13 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5.1 mg/kg	-
Éther 3-phénoxybenzylique de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle	DL50 Voie orale	Rat	>42800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>42800 mg/kg	-

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395 milligrams	-
Atrazine (ISO)	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	6320	-

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Chlorpyrifos-méthyl	Peau - Faiblement irritant Peau - Faiblement irritant	Lapin Lapin	- -	Micrograms 38 milligrams 24 heures 500 milligrams 48 milligrams	- -
3-Cyclohexyl-6-diméthylamino-1-méthyl-1,2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-		-

**Peau** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Téragénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Leptophos (ISO)	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Atrazine (ISO)	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Heptachlor (ISO)	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Dieldrine (ISO)	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Numération globulaire anormale.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	
Acétone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures	
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures	
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures	
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures	
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours	
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours	
	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus	4 semaines	
	Dichlorvos (ISO)	Aiguë CE50 0.066 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
		Aiguë CI50 110000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
Aiguë CI50 398000 µg/l Eau douce		Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures	
Aiguë CL50 0.13 µg/l Eau douce		Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures	
Aiguë CL50 2.5 µg/l Eau douce		Poisson - Mystus vittatus	96 heures	
Chronique NOEC 239000 µg/l Eau douce		Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures	
Chronique NOEC 6.66 µg/l Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia	21 jours		

Date d'édition/Date de révision : 28/03/2018

13/20

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Mevinphos (ISO)	Chronique NOEC 0.109 à 0.266 µg/l Eau douce Chronique NOEC 5.2 ppb Aiguë CE50 0.16 µg/l Eau douce	- Juvenile (oïselet, couvée, sevrage) Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né Poisson - Oncorhynchus mykiss Daphnie - Daphnia pulex - Larves	21 jours 61 jours 48 heures
Éthalfuraline	Aiguë CL50 0.95 µg/l Eau douce Aiguë CL50 41.77 ppb Eau douce Aiguë CE50 60 ppb Eau douce Aiguë CL50 32 ppb Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia Poisson - Oncorhynchus mykiss Daphnie - Daphnia magna Poisson - Lepomis macrochirus	48 heures 96 heures 48 heures 96 heures
Atrazine (ISO)	Chronique NOEC 23.7 ppb Eau douce Chronique NOEC 0.4 ppb Aiguë CE50 0.004 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	21 jours 50 jours 96 heures
	Aiguë CE50 11 µg/l Eau douce Aiguë CE50 0.0405 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus acutus Plantes aquatiques - Lemna minor	72 heures 96 heures
	Aiguë CE50 240 µg/l Aiguë CL50 13.4 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia pulex Plantes aquatiques - Zostera muelleri	48 heures 72 heures
	Aiguë CL50 373.9 µg/l Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 1.25 ppm Eau douce Chronique CI10 1.17 µg/l Eau de mer	Poisson - Barbodes carnaticus Plantes aquatiques - Zostera muelleri	96 heures 72 heures
	Chronique NOEC 0.0005 mg/l Eau douce Chronique NOEC 25 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Eurytemora affinis - Nauplius	96 heures 21 jours
	Chronique NOEC 5 mg/l Eau douce Chronique NOEC 0.26 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né Poisson - Poecilia reticulata - Adulte	21 jours 16 semaines
Chlorpyriphos-méthyl	Aiguë CE50 0.000028 ppm Eau de mer	Crustacés - Penaeus duorarum - Juvenile (oïselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CE50 1.11 ppb Eau douce Aiguë CL50 12.6 ppb Eau douce Aiguë CE50 26.7 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures 96 heures 96 heures
Heptachlor (ISO)	Aiguë CE50 0.00015 ppm Eau de mer Aiguë CE50 42 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.8 µg/l Eau de mer	Crustacés - Penaeus duorarum Daphnie - Daphnia pulex Poisson - Thalassoma bifasciatum	48 heures 48 heures 96 heures
Malathion (ISO)	Aiguë CE50 0.5 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.9 µg/l Eau douce Aiguë CL50 11.676 ng/L Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né Poisson - Heteropneustes fossilis	48 heures 48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 34 mg/l Eau douce Chronique NOEC 0.5 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 0.06 ppb Eau douce Chronique NOEC 21 ppb	Algues - Euglena gracilis Crustacés - Scylla serrata Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	72 heures 3 semaines 21 jours 97 jours
Chlorpyrifos (ISO)	Aiguë CE50 138 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 32.4 ng/L Eau douce Aiguë CL50 0.048 µg/l Eau douce	Algues - Isochrysis galbana Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	96 heures 48 heures 48 heures
	Aiguë CL50 0.4 µg/l Eau de mer Chronique NOEC 400 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia peninsulae Algues - Dunaliella tertiolecta -	96 heures 96 heures



Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Dieldrine (ISO)	Chronique NOEC 0.01 µg/l Eau douce	Phase de Croissance Exponentielle Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.21 ppb Eau douce Aiguë CE50 0.00028 ppm Eau de mer Aiguë CE50 79.5 µg/l Eau douce	Poisson - Clarias batrachus Crustacés - Penaeus duorarum Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	30 jours 48 heures 48 heures
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	Aiguë CL50 0.62 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Chronique NOEC 0.55 µg/l Eau douce Aiguë CE50 28 µg/l Eau de mer	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Ovocyte, ovule Crustacés - Penaeus aztecus - Adulte	90 jours 48 heures
3-Cyclohexyl-6-diméthylamino-1-méthyl-1,2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione	Chronique NOEC 0.1 µg/l Eau douce Aiguë CE50 56 µg/l Eau douce	Poisson - Gobiocypris rarus - Mature sexuellement Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	28 jours 3 jours
	Aiguë CE50 24.5 µg/l Eau douce Aiguë CE50 0.073 mg/l Eau douce Aiguë CE50 85 ppm Eau douce Aiguë CL50 4.4 µg/l Eau de mer	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Plantes aquatiques - Lemna sp. Daphnie - Daphnia magna Plantes aquatiques - Zostera muelleri	96 heures 96 heures 48 heures 72 heures
Leptophos (ISO)	Aiguë CL50 71.6 mg/l Eau douce	Crustacés - Pacifastacus leniusculus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CL50 146.7 ppm Eau douce Chronique NOEC 0.37 µg/l Eau de mer	Poisson - Oncorhynchus mykiss Plantes aquatiques - Halodule uninervis	96 heures 72 heures
Coumaphos (ISO)	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce Chronique NOEC 20 ppm Eau douce Chronique NOEC 85.5 µg/l Eau douce	Crustacés - Copepoda Daphnie - Daphnia magna Poisson - Salmo salar - Membrane vitelline de larves	21 jours 21 jours 396 jours
	Aiguë CL50 4.06 µg/l Eau de mer	Poisson - Leostomus xanthurus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
Deltaméthrine (ISO)	Aiguë CE50 0.192 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 0.14 µg/l Eau douce Aiguë CL50 150 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.034 ppb Eau douce Chronique NOEC 11.7 ppb Aiguë CE50 2.56 mg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus lacustris Poisson - Lepomis macrochirus Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Scenedesmus subspicatus	48 heures 96 heures 21 jours 62 jours 72 heures
Éther 3-phénoxybenzylrique de 2-(4-éthoxyphényl)	Aiguë CL50 0.016 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CL50 4 ng/L Eau douce Aiguë CL50 0.102 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus fossarum - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) Poisson - Cyprinus carpio ssp. communis - Fretin	48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 0.0041 ppb Eau douce Chronique NOEC 0.0039 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Tinca tinca - Adulte	21 jours 60 jours
	Aiguë CE50 0.57 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures

Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

-2-méthylpropyle	Aiguë CL50 2.36 ppb Eau douce Chronique NOEC 0.103 ppb Chronique NOEC 0.67 ppb	Poisson - Lepomis macrochirus Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures 21 jours 90 jours
------------------	--	---	-----------------------------------

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Acétone	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO <sub>2</sub>	95 % - Facilement - 28 jours	-	-

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Acétone	-0.24	-	faible
Dichlorvos (ISO)	1.47	-	faible
Atrazine (ISO)	2.34	-	faible
Chlorpyrifos-méthyl	4.31	-	élevée
Heptachlor (ISO)	5.27 à 5.44	-	élevée
Malathion (ISO)	2.89	-	faible
Dieldrine (ISO)	6.2	-	élevée
Chlorpyrifos (ISO)	4.7 à 5.27	-	élevée
Leptophos (ISO)	6.31	-	élevée
Coumaphos (ISO)	4.13	-	élevée
Deltaméthrine (ISO)	5.43	-	élevée

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Emballage**
- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**ADR/RID / IMDG / IATA** : Non réglementé.

### Autres informations

**Remarques**: Quantités de minimis

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

#### Catégorie

5c  
E1

### Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
heptachlor (ISO)	Limites d'exposition professionnelle - France	heptachlore	Carc. C2	-
dieldrine (ISO)	Limites d'exposition professionnelle - France	dieldrine	Carc. C2	-

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  acétone RG 84  
 dichlorvos (ISO) RG 34  
 mevinphos (ISO) RG 34  
 malathion (ISO) RG 34  
 chlorpyrifos (ISO) RG 34  
 dieldrine (ISO) RG 65  
 coumaphos (ISO) RG 34

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Australie** :  indéterminé.  
**Canada** :  indéterminé.  
**Chine** :  indéterminé.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

<b>Europe</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié dans le EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes), mais de tels composants figurent tous dans la ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées). Prière de contacter votre fournisseur pour un complément d'information sur l'état d'inventaire de cette substance.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS):</b> Indéterminé. <b>Inventaire du Japon (ISHL):</b> Indéterminé.
<b>Malaisie</b>	: Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Indéterminé.
<b>Philippines</b>	: Indéterminé.
<b>République de Corée</b>	: Indéterminé.
<b>Taïwan</b>	: Indéterminé.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	: Indéterminé.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

Pesticide Analyzer Checkout Solution, Part Number 5190-0468

## RUBRIQUE 16: Autres informations

H373	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

<p>Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Aquatic Acute 1, H400</p> <p>Aquatic Chronic 1, H410</p> <p>Carc. 2, H351 EUH066</p> <p>Eye Irrit. 2, H319</p> <p>Flam. Liq. 2, H225 Lact., H362</p> <p>Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372</p> <p>STOT RE 2, H373</p> <p>STOT SE 1, H370</p> <p>STOT SE 3, H336</p>	<p>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 1 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3</p>
--	--

**Date d'édition/ Date de révision** : 28/03/2018

**Date de la précédente édition** : 28/04/2016

**Version** : 6

#### Avis au lecteur

**Exclusion de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.